

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 980

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Clément, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas,
M. Falorni, M. Lassalle, M. Nadot et M. Simian

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les sanctions pour les exploitants des lieux concernés par l'application du pass sanitaire dans le cas où ils ne contrôlèrent pas la détention du passe par les personnes souhaitant accéder à l'établissement.

L'alinéa prévoit que l'exploitant d'un lieu qui manquerait aux futures obligations de contrôle du passe encourra des sanctions, pouvant aller jusqu'à un an de prison et 9 000€ d'amende en cas de récidives multiples. Le principe même d'une sanction pour les professionnels pose problème aux auteurs de cet amendement. Les professionnels (restaurateurs, hôteliers etc.) ont-ils à se substituer à la police pour assurer les contrôles, qui pourraient donner lieu à des tensions importantes.